

Deux accords signés (Accords sur le Plan d'Epargne Groupe et le Plan d'Épargne Retraite Collectif) par la **CFE-CGC** permettent de bénéficier chacun d'un abondement à condition bien évidemment de le solliciter.

Ces abondements ont par ailleurs été relevés grâce à l'accord NAO signé par la **CFE-CGC**. Ils se déclenchent via :

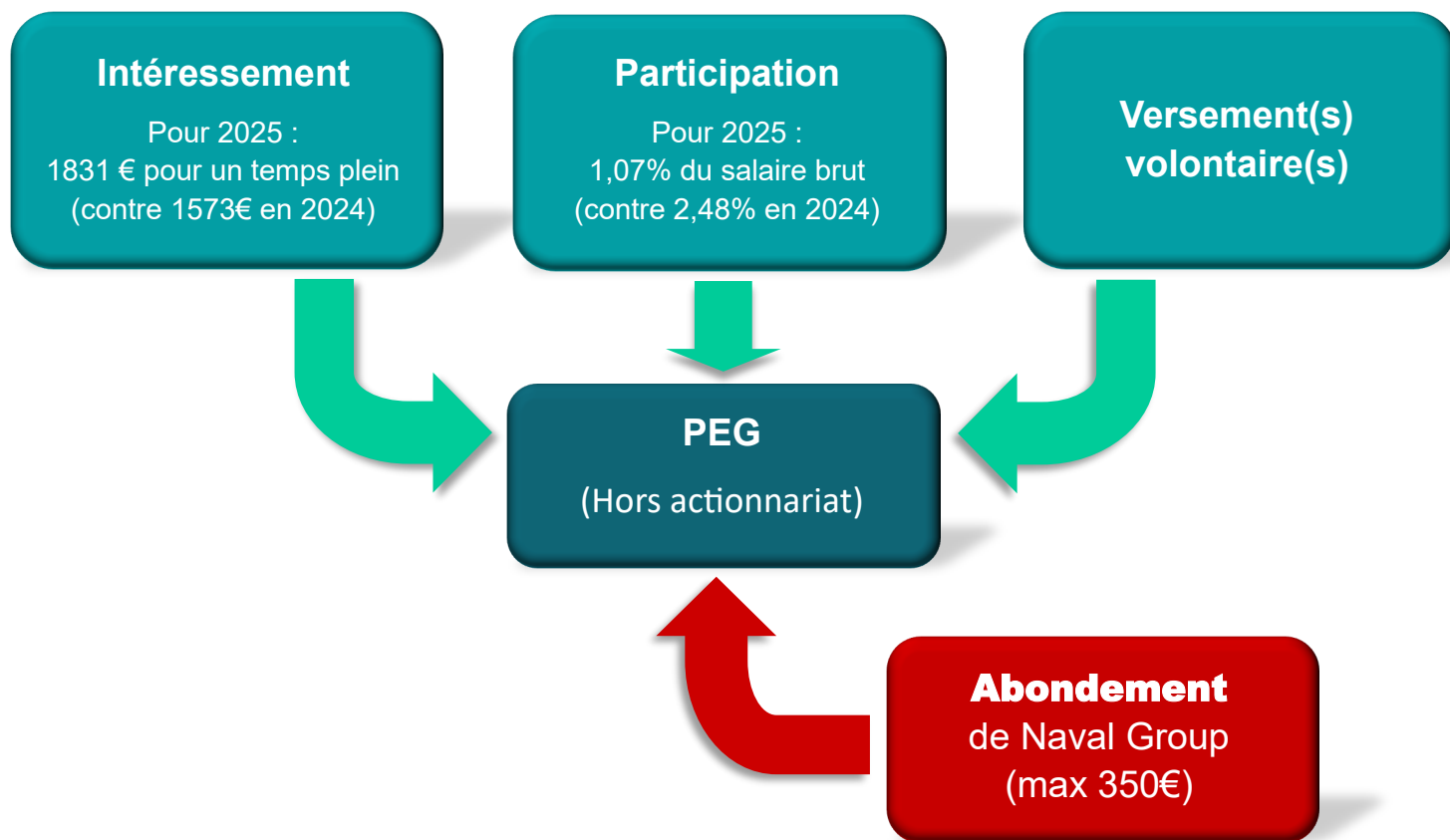
- Des versements volontaires,
- La prime d'intéressement,
(bulletin d'option du 3 au 24 avril sur votre compte Natixis),
- La prime de participation,
(bulletin d'option du 3 au 24 avril sur votre compte Natixis),



Pour le Plan d'Epargne Groupe (PEG)...

Abondement de 350€ maximum

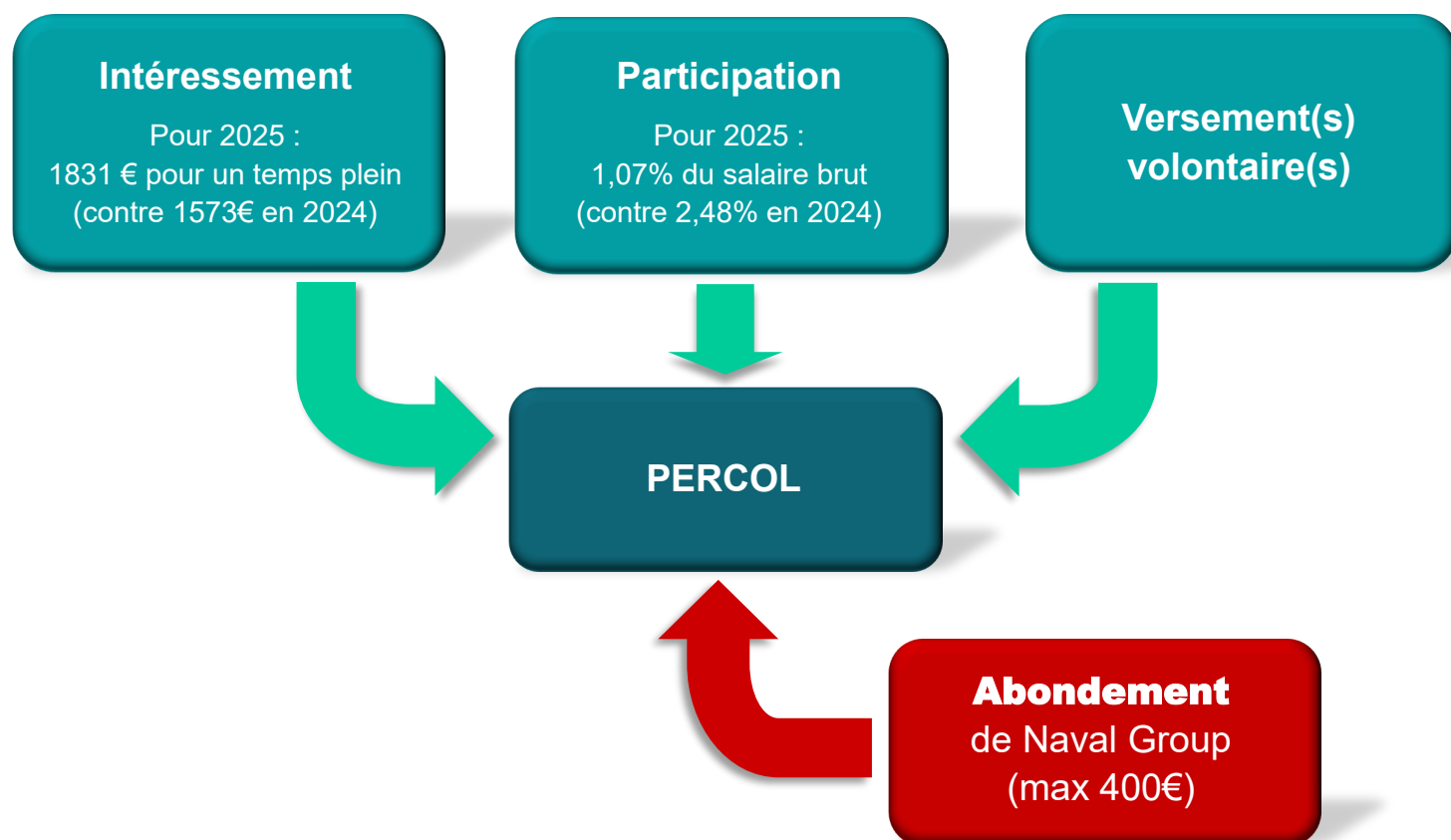
1€ abondé par l'entreprise pour 1€ que vous investissez dans le PEG, dans la limite d'un abondement de 350€.



Pour le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL)...

Abondement de 400€ maximum

1€ abondé par l'entreprise pour 1€ que vous investissez dans le PERCOL, dans la limite d'un abondement de 400€.



Les primes d'intéressement et de participation peuvent aussi, via les bulletins d'options, être versées sur votre compte bancaire (pas d'abondement). Elles seront alors assujetties à l'impôt sur le revenu.

Pour plus de renseignements sur l'épargne salariale, contactez un représentant **CFE-CGC**

Compte-rendu
en ligne

Document
non disponible
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Samuel MOINAUX

Olivier TEISSEIRE

J'adhère

